

Gravure sur bois aux armes d'Affry

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **34 (1920)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

taire en qualité d'héritière du comte de Courten et par la preuve qu'elle avait administrée d'un usage remontant à 1880.

Prosper de Courten contestait que Joseph de Courten ait eu l'intention de prendre ses armoiries comme marque de fabrique, à supposer que tel eût été le cas, la dame Enault n'aurait acquis aucun droit sur cette marque en vertu du testament qui n'en fait aucune mention, de plus le défunt n'aurait pas eu le droit d'aliéner en faveur d'un tiers les armoiries de la famille de Courten qui sont ainsi que le nom un patrimoine commun.

La question de savoir si Joseph de Courten avait eu l'intention d'employer ses armes comme marque avait été résolue affirmativement par la constatation de l'audience, mais échappa au Tribunal Fédéral.

Celle de savoir si la dame Enault avait acquis en vertu du testament de Joseph de Courten la propriété de la marque qui appartenait à ce dernier est résolue aussi affirmativement, alors même que le testament ne fait pas mention en termes exprès du transfert de cette marque qui constitue un droit de nature économique, ayant passé comme le reste de la fortune à l'héritière universelle.

Quant à la question relative au droit de Joseph de Courten de disposer en faveur d'une tierce personne des armes de sa famille, érigées par lui en marque de fabrique, le Tribunal Fédéral n'eut pas à la discuter, n'ayant pas été examinée par l'instance cantonale et semblant avoir été abandonnée par le demandeur. Le Tribunal Fédéral reconnaissant la priorité de l'usage de la marque en faveur de dame Enault, débouta Prosper de Courten de ses conclusions.

Ces deux jugements sont intéressants par leurs considérants, mais nous regrettons que le second n'ait pas cru devoir aborder le point qui touche de près à la disposition des armes familiales en faveur d'un tiers non porteur du nom.

Gravure sur bois aux armes d'Affry.

Nous tenons à reproduire ici cette gravure sur bois, gracieuse composition héraldique aux armes d'Affry, que nous avons trouvée sur un imprimé assez rare publié à Fribourg en 1585 et intitulé: *Fragstück des christlichen Glaubens an die neuwe sectische Predigkandten*¹ et dédié à l'Avoyer Louis d'Affry. Cette gravure figure aussi sur une deuxième édition améliorée de cet ouvrage publiée en 1586², ainsi que sur une publication de 1587.³ Sur chacun des ces imprimés l'armoirie est surmontée de la devise: IN VIA VIRTVTI NVLLA EST VIA.

¹ Publié en français par le Père Jésuite écossais *Johann Hayum* puis traduit en allemand et publié par *Sébastien Werro* chanoine: gedruckt zu Freyburg in Uchtland bey Abraham Gemperlin 1585. (Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg).

² Cette édition nous a été aimablement communiquée par la bibliothèque du Couvent des Capucins de Fribourg.

³ *Ein neuw lustig Spil von auffnehmen der schönen Gottsäligen Esther zu einem Gemahel des Königs Assuen* Durch Joannem Fridolinum Lautenschlager. Gedruckt zu Fryburg in der Eidenosschafft bey Abraham Gemperlin. Anno 1587. (Bibliothèque de Berlin).

Louis d'Affry était le fils de François; il naquit probablement vers 1535, car on connaît son admission au Conseil des Deux-Cents de la Ville et République de Fribourg en 1560; Conseiller en 1571, il fut élu Avoyer en 1572 et exerça cette charge en 1572, 1573, 1576, 1577, 1580, 1581, 1584, 1585, 1589, 1594, 1597 et 1598.

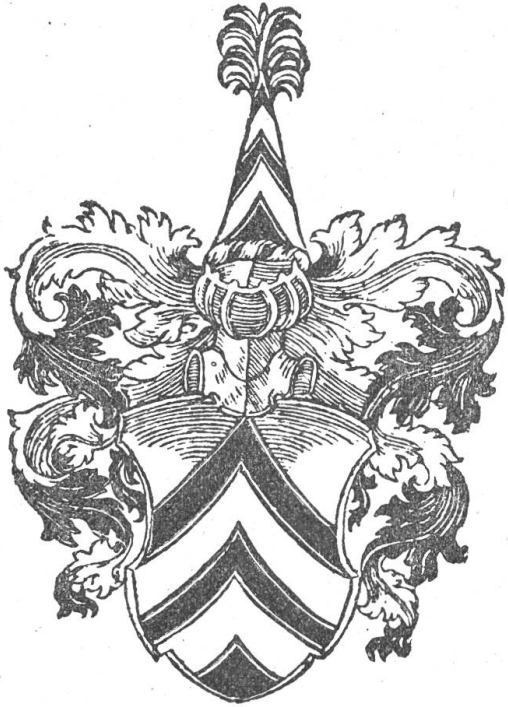


Fig. 156

Il épousa en 1^{res} noces Marguerite fille d'Adam Buman (contrat de mariage en 1560) et en 2^{es} noces Ursule de Praroman. Il mourut en 1608.

Girard dans son «Nobiliaire militaire de la Suisse» (1787) nous apprend que Louis d'Affry fut au service de Charles IX roi de France, qu'il combattit en 1562 à la bataille de Dreux, qu'il fut à la retraite de Meaux, aux batailles de Saint-Denis, Jarnac, Montcontour, au siège de la Rochelle, et qu'il commanda une garnison de 400 hommes que Fribourg avait fournie en 1567 pour défendre la ville de Lyon contre les entreprises des Réformés, garnison qui fut maintenue pendant quatre ans.¹

Nous croyons pouvoir attribuer cette gravure sur bois à notre célèbre artiste suisse Grégoire Sickinger. Celui-ci vint s'établir à Fribourg après 1580, pour com-

poser le grand plan de Fribourg qu'il termina en 1582² et qui est encore conservé au Musée de Fribourg. En 1584 nous le retrouvons à Soleure. Il est fort plausible qu'il ait gravé ces armoiries pendant son séjour à Fribourg. Elles sont d'une composition plus gracieuse et plus légère que les autres compositions héraldiques que nous connaissons de lui. Par contre nous pouvons attribuer sûrement à cet artiste, la marque de l'imprimeur Gemperlin qui figure sur l'ouvrage de 1585. Nous y retrouvons tout à fait le genre de cartouche et les volutes chers à Sickinger. Il est intéressant aussi de rapprocher les faits suivants: Sickinger a peint au bas de son plan de Fribourg un cartouche entourant une dédicace en vers composée par le maître d'école Lautenschlager (Luttenschlager), or l'ouvrage de 1587, cité plus haut et sur lequel figure les armoiries d'Affry que nous croyons pouvoir attribuer à Sickinger, a été composé par ce même Lautenschlager et imprimé par ce Gemperlin pour lequel Sickinger avait composé une marque.

D.

¹ Nous devons ces notes biographiques à l'obligeance de M. Alfred d'Amman à Fribourg.

² *Gregorius Sickinger, Maler, Zeichner, Kupferstecher und Formenschneider von Solothurn, 1558-1616?*, von F. A. Zeller-Colin und J. Zemp; dans: Indicateur d'antiquités suisses. 8^{em} volume 1896-98. Zürich. Voir aussi: *Gregorius Sickinger als Heraldiker*, von L. Gerster, dans: Archives héraldiques suisses, 1911, page 57 et ss.